

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation de l'installation de Food truck
et autres commerces ambulants

JYR/PG/JFL
AMT 2023-104

Le Maire de SURGÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 (signalisation) et R.411-8 (pouvoirs des Préfets et des Maires),

Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas JOYET, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé du commerce,

Vu la demande de la ville de Surgères,

Considérant que l'installation de Food Truck et autres commerces ambulants nécessitent une réglementation temporaire en agglomération de Surgères,

ARRÊTE

Article un :

Les Food Truck et commerces ambulants sont interdits a proximité du Brass Festival a l'exception de ceux prévus par l'organisation.

Article deux :

Ces dispositions s'appliqueront du **jeudi 20 juillet 2023 à 0h00** au **dimanche 23 juillet 2023 a 8h00**.

Article trois :

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Centre Technique Municipal,
- Le Service de Police Municipale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SURGÈRES, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à SURGÈRES, le 02 juin 2023
L'Adjoint au Maire



Nicolas JOYET.

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication